

COMMUNE DE MONTSEGUR SUR
LAUZON



Compte rendu du conseil municipal

Séance du vendredi 30 mars 2018

Le trente mars deux mille dix-huit, à vingt heures cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal ROUQUETTE.

Paul BERARD est désigné secrétaire de séance.

Sont présents (par ordre alphabétique) : Paul BERARD, Sylvie BOURSAUD, Carole CONSTANCE, Jérôme ESCRIVA, Yves FEYDY, Gil PEYROL, Virginie JARDIN, Laurence LEMAITRE, Jacques PELFORT, Frédéric RODRIGUEZ, Pascal ROUQUETTE, Dominique SICARD.

Alexandre BARAT et Béatrice KAMINSKI sont excusés. Ils ont donné respectivement leur pouvoir à Paul BERARD et Virginie JARDIN.

Le maire, Pascal ROUQUETTE, soumet pour approbation le compte rendu du conseil précédent du jeudi 8 février 2018. Il est signé par l'ensemble des présents, sans modification.

*

Le maire, Pascal ROUQUETTE, sollicite une minute de silence, en amont de l'examen des points à l'ordre du jour, en hommage aux victimes de l'attentat de Trèbes, au sens du devoir et du sacrifice d'Arnaud BELTRAME, des forces de Police et de Gendarmerie qui nous protègent.

*

1^{er} point à l'ordre du jour : renouvellement de la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration avec le SATESE Drôme Ardèche

Pascal ROUQUETTE informe l'assemblée qu'il a y lieu de renouveler la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration avec le SATESE 26-07 (Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration).

Pour l'information des conseillers, il rappelle que cette assistance technique a pour objectif d'apporter des conseils permettant d'optimiser le fonctionnement des ouvrages, d'analyser le fonctionnement des stations d'épuration, d'apporter des conseils adaptés en cas de

dysfonctionnements et proposer d'éventuelles améliorations et interventions à réaliser. Une nouvelle convention pour une durée de deux ans a donc été proposée au vote du Conseil Municipal. Le coût annuel du service est de 620 € supporté par le budget annexe Eau-Assainissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

*

2^{ème} point à l'ordre du jour : **Acquisition de deux parcelles AC 499 et AC 500 –
Lotissement les Grands chênes**

La société BAMA, promoteur immobilier du lotissement « Les Grands Chênes » situé avenue des Bourdonnas souhaite céder à l'euro symbolique les parcelles AC 499 et 500 respectivement d'une superficie de 11 m² et 60 m².

Ces parcelles ont été goudronnées par l'aménageur et servent actuellement de stationnement de parking. La société souhaite les rétrocéder à l'euro symbolique à la commune.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette requête.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

*

3^{ème} point à l'ordre du jour : **Syndicat mixte chargé d'élaborer le schéma de cohérence
territorial Rhône Provence Baronnies – Adhésion de la Communauté de Communes
Enclave des Papes – Pays de Grignan - Approbation**

Pascal ROUQUETTE, maire, informe l'Assemblée que, par arrêté interpréfectoral en date du 6 novembre 2017, le périmètre du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Rhône Provence Baronnies » a été définitivement fixé.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan a, par délibération n°2018-01 en date du 15 février 2018, approuvé la création et le périmètre du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration de ce SCOT.

Monsieur le Maire précise que celui-ci concernait initialement 12 établissements publics de coopération intercommunale, EPCI mais que, suite à la fusion de certaines de ces intercommunalités, le périmètre du SCOT, bien qu'inchangé, ne regroupe aujourd'hui plus que 8 EPCI :

- La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
- La communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale
- La communauté de communes Dieulefit - Bourdeaux
- La communauté de communes Drôme Sud Provence
- La communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
- La communauté d'agglomération Montélimar agglomération
- La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- La communauté de communes Rhône Lez Provence

Monsieur le Maire précise en outre que, selon les dispositions de l'Article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres dans les trois mois suivant la notification par la CCEPPG, dans les conditions de majorité qualifiée (accord exprimé par au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan au syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Rhône Provence Baronnies ».

A l'unanimité, le conseil :

- a approuvé la création et le périmètre du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Rhône Provence Baronnies » ;
- a approuvé les statuts du syndicat mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies », tels qu'annexés à la présente ;
- a autorisé l'adhésion de la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan au syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Rhône Provence Baronnies » ;
- a autorisé monsieur le Maire à signer toute les pièces relatives à cette affaire.

*

4^{ème} point à l'ordre du jour : **Acceptation d'un partenariat de 12 mois avec AXA pour offre de Santé Communale**

Pascal Rouquette, maire, informe le conseil que depuis 2014, selon l'Association des maires de France et dans un cadre juridique précis, il a été mis en place LA SANTE COMMUNALE. Aujourd'hui le coût annuel d'une complémentaire santé notamment pour les seniors, les travailleurs non-salariés peut parfois être très onéreux. C'est pour cela que AXA France a décidé de mettre en place la santé communale, soit une formule de santé adaptée aux besoins des administrés ayant une opportunité de tarifs liés à la mairie de 30 % pérenne dans le temps et tout au long de la vie du contrat.

Les démarches s'effectueront tout d'abord sous forme de questionnaire et d'enquête envoyés aux administrés dans un but de chiffrer la demande. Ensuite, AXA organisera une réunion d'information à la mairie afin d'expliquer la démarche, les divers contrats proposés (optique et dentaire renforcé en fonction des demandes au cas par cas) et d'appliquer bien sûr l'offre tarifaire.

Axa France établira simplement un partenariat reconductible sur douze mois, avec un engagement de qualité et d'accompagnement sur mesure effectué par un interlocuteur de proximité ainsi qu'un suivi régulier sans engagement particulier de la commune.

Les contrats proposés sont en moyenne 30 % moins chers que les prix du marché. L'objectif de cette démarche est donc d'offrir aux Montséguriens des contrats de qualité à un prix abordable.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

*

5^{ème} point à l'ordre du jour : **Acceptation d'un règlement de 7020 € au Carpa du barreau de Valence – Contentieux LEFEVRE**

Pascal ROUQUETTE, Maire, et Gil PEYROL, 1^{er} adjoint, informent l'Assemblée qu'un litige opposant la commune de Montségur à la compagnie d'assurance MAIF perdure depuis la reconstruction de l'habitation LEFEVRE suite à l'effondrement du mur de soutènement de la chapelle St Felix en 2014.

Un montant de 7 020 € correspondant à la part communale pour le déblaiement et l'évacuation des gravats et non pris en charge par AXA l'ancien assureur de la commune reste impayé à ce jour. Par courrier du 5 juillet 2017, la commune avait indiqué à la société MAIF que cette somme n'avait pas fait l'objet d'un accord préalable.

La responsabilité de la commune dans cette affaire ne faisant aucun débat et la compagnie MAIF n'ayant pas à subir un débat juridique entre la commune et son ancien assureur AXA, monsieur le maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour le règlement de cette somme.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

*

6^{ème} point à l'ordre du jour : **Acceptation d'un règlement de 4295,05 € à l'assurance AXA – Contentieux ORLANDI**

Pascal ROUQUETTE, Maire, et Gil PEYROL font part à l'Assemblée d'un sinistre déclaré le 01/06/2015 par M. Pierre ORLANDI qui engage la responsabilité de la commune. Il s'agit de l'effondrement du mur de soutènement du chemin du vieux village. Le montant des travaux de reconstruction s'élève à 4 295,05 € et a été pris en charge par l'assurance du sinistré. Du fait de notre responsabilité, le règlement de cette somme non pris en charge par notre assurance nous incombe.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

*

7^{ème} point à l'ordre du jour : **Acceptation des conditions du bail d'implantation d'un relai téléphonique ORANGE**

Pascal ROUQUETTE, maire, et Gil PEYROL, informent les élus des conditions du bail accepté par la Société Orange France S.A. concernant l'implantation du site de téléphonie mobile. Le loyer fixe annuel initial a été fixé à 2500 €, ce qui constitue une ressource pérenne pour la commune. En complément de ce loyer Orange met à la disposition de la commune deux forfaits Mobiles Play 30 Go d'une valeur mensuelle de 34,99 € chacun soit un total de

69,98€. En plus de ces forfaits, il sera fourni Samsung Galaxy S8 d'une valeur unitaire de 687,55 €, soit un total de 1 375,10 €.

Le conseil municipal accepte à 13 voix pour et 2 absentions (Virginie JARDIN et Béatrice KAMINSKY), par cohérence avec des votes précédents.

*

8^{ème} point à l'ordre du jour : **Soutien à l'initiative de l'Association des Maires de France sur l'eau et l'assainissement et la carte scolaire dans les territoires ruraux**

Le maire attire l'attention du conseil municipal sur les travaux de la commission des Territoires ruraux de l'association des maires de France (AMF) du 8 mars 2018. Il propose au Conseil municipal d'adopter une motion de soutien à la démarche de défense des compétences communales de l'eau et l'assainissement ainsi qu'aux spécificités de la carte scolaire en milieu rural.

Sur la compétence Eau et assainissement

Sur la proposition de loi déposée le 21 décembre 2017 à l'Assemblée nationale, l'AMF a bien noté l'ouverture votée par les députés à l'égard des syndicats (demandée de longue date par l'AMF) qui constitue une avancée nécessaire mais insuffisante.

L'AMF souligne que la proposition de loi n'était pas totalement conforme à l'engagement du Président de la République au dernier congrès des maires et des présidents d'intercommunalités en ce qu'elle ne concerne que les communautés de communes et ne fait que repousser le transfert à 2026. Ils demandent par conséquent que le texte soit étendu aux communautés d'agglomération et que la date limite de 2026 soit supprimée.

L'AMF demande aussi que les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif puissent être transférées indépendamment l'une de l'autre, puisqu'elles relèvent de deux services publics industriels et commerciaux distincts.

Sur la Carte scolaire

Dans le contexte des fermetures de classes envisagées pour la rentrée 2018, l'AMF rappelle la nécessité d'améliorer sensiblement la méthode d'élaboration et de concertation afin de leur donner une visibilité plus claire sur le devenir des écoles de leur territoire.

Des moyens sont nécessaires afin de prendre en compte les spécificités du milieu rural et de favoriser la réussite des enfants. Ils ont également réaffirmé leur attachement à l'école maternelle et l'importance d'instaurer une meilleure articulation avec les accueils de la petite enfance.

Le conseil municipal soutien à l'unanimité ces initiatives.

*

9^{ème} point à l'ordre du jour : **Orientations des budgets primitifs pour 2018 compte tenu de l'exécution 2017 (synthèse de la commission des finances du vendredi 23 mars 2018)**

Paul Bérard, conseiller en charge des finances, présente les comptes 2017 et les projets de budgets pour 2018 pour le budget Principal de la commune et budget annexe « Eau et assainissement ». Pour la parfaite information de tous, il distribue une note aux conseillers municipaux (ici reproduite dans ce point). Une projection de ce document est en outre prévue pour le public.

Ce document a été relu par la trésorerie publique de St Paul dont relève Montségur

*

La préparation de ce conseil et des comptes a été assurée de la manière suivante :

- un débat d'orientation budgétaire public lors du conseil municipal précédent (8 février 2018 - cf. compte rendu) ; c'est la première fois.
- deux entretiens avec les services de l'État chargés de la comptabilité publique de la commune (début février et fin mars 2018) ;
- une commission des finances réunissant les conseillers municipaux le vendredi 23 mars ; c'est également la première fois.

*

Toutes les données de l'exécution sont issues de la comptabilité publique.

Elles sont donc publiques, vérifiables et établies conformément à la nomenclature comptable communale (dites M 14 pour le budget principal et M 49 pour le budget annexe).

*

Aux termes de la loi, le budget pour 2018 de la commune de Montségur doit être adopté au plus tard le 15 avril 2018.

L'adoption du budget pour 2018 s'est tenu à cette date dans la mesure où il est préférable d'attendre les montants des dotations notifiées par l'État à la commune de Montségur ; des bases taxables applicables à la fiscalité locale ainsi que du montant de subventions accordé par les différentes collectivités.

Au total, entre le 1^{er} janvier 2018 et l'adoption du présent projet de budget, la collectivité a eu la possibilité de mettre en recouvrement certaines recettes et d'engager certaines dépenses de fonctionnement et d'investissements. Ainsi, 3 mois d'exécution budgétaire de la commune ont déjà été réalisés.

*

Cadrage

1. Un budget principal et un budget annexe

Le budget de Montségur est avant tout composé d'un budget principal, regroupant la majorité des crédits (80 % des dépenses de fonctionnement et près de 90 % de l'investissement en 2017).

Il existe également un budget annexe : celui relatif au service local spécialisé de l'eau et de l'assainissement. Ce budget annexe « eau et assainissement » permet d'établir le coût réel de ces services en isolant leurs recettes et leurs dépenses. Ce budget annexe est donc indépendant du budget principal de la commune, même si des liens existent.

D'un point de vue comptable, le budget principal et le budget annexe relatif à l'eau et l'assainissement se présentent en deux parties distinctes : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections est présentée en équilibre dans le projet de budget, les recettes égalant les dépenses. En exécution, un déséquilibre peut apparaître sous la forme d'un excédent (si les recettes dépassent les dépenses) ou d'un déficit (si les dépenses dépassent les recettes).

2. Deux sections : investissement et fonctionnement

D'une manière générale, la section de fonctionnement du budget principal retrace toutes les opérations de dépenses nécessaires à la gestion courante des services de notre village (repas de la cantine ; électricité des bâtiments communaux ; fournitures techniques ; entretien ; locations mobilières ; maintenance ; fêtes et cérémonies ; publications ; charges de personnel ; intérêt des emprunts, *etc.*). Ces dépenses sont principalement financées par les recettes fiscales locales et des dotations.

La section d'investissement du budget principal présente les programmes d'investissements (constructions ; voirie ; panneaux ; achats de terrains ; capital des emprunts¹ *etc.*). Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, avant 2014, par le recours à l'emprunt. Aucun emprunt nouveau n'a été sollicité depuis 2014.

La section d'investissement ne peut alimenter la section de fonctionnement, pour le budget principal comme pour le budget annexe « eau et assainissement ».

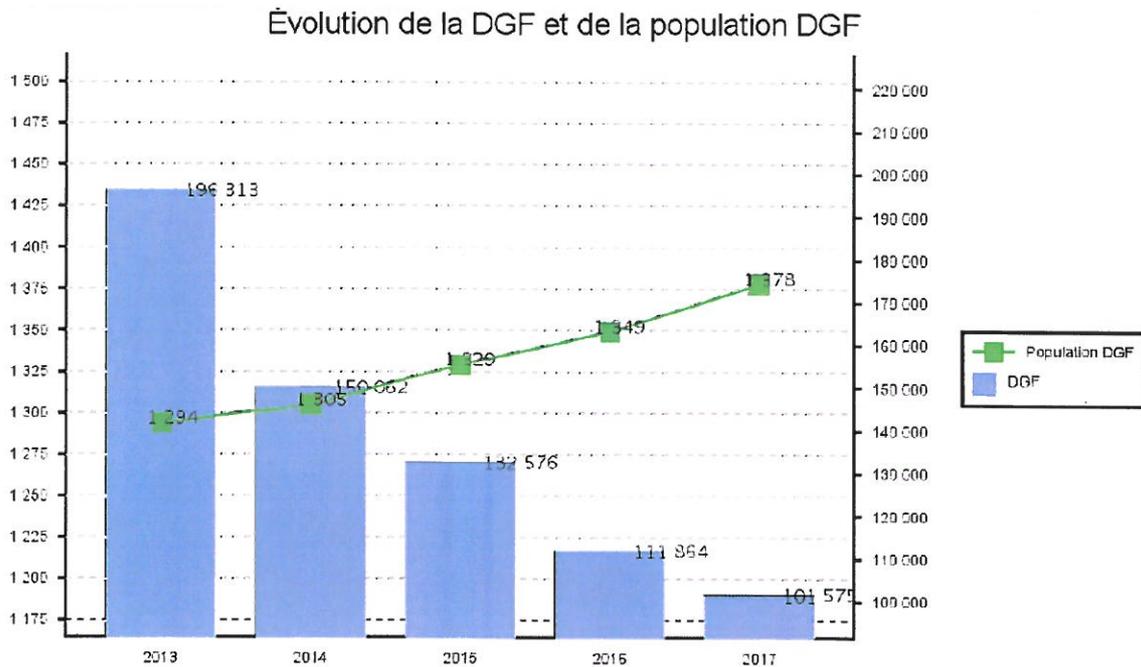
En revanche, quand elle dégage un excédent, la section de fonctionnement peut alimenter la section d'investissement. Il en résulte un autofinancement des investissements.

L'autofinancement des investissements d'une commune est donc le transfert du fonctionnement vers l'investissement. C'est la capacité d'une commune à couvrir seule son programme d'investissements et de remboursement du capital. Si elle n'en est pas capable, la commune doit soit recourir à l'emprunt, soit placer en déficit sa section d'investissement.

¹ Les remboursements des intérêts sont du fonctionnement et les remboursements du capital sont de l'investissement.

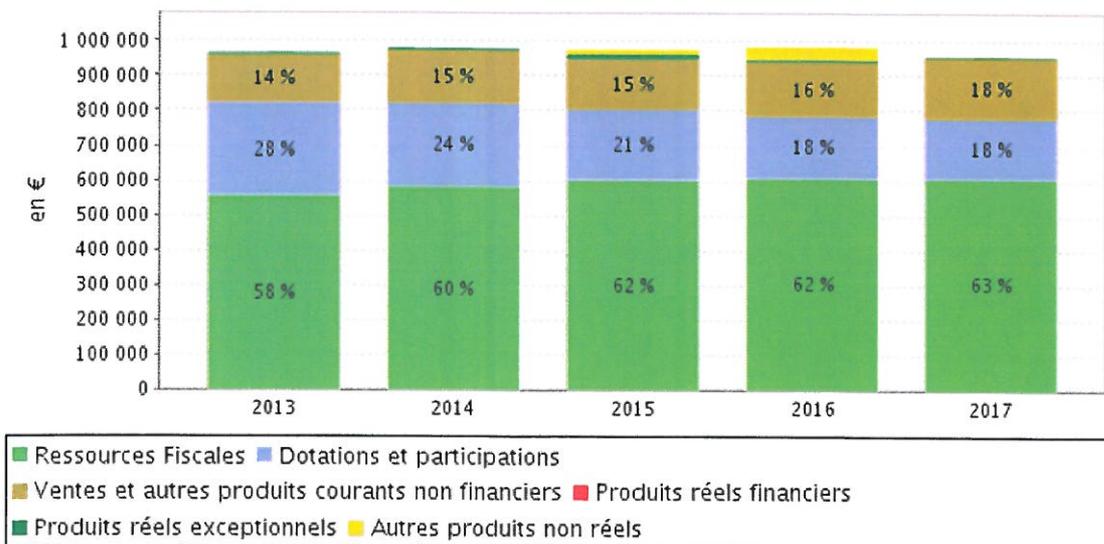
Les recettes de fonctionnement

La baisse des dotations de l'État au bénéfice de Montségur (en particulier la dotation globale de fonctionnement - DGF) est réelle depuis 2013 mais elle n'a eu qu'une faible incidence sur les recettes de fonctionnement du village dans la mesure où, même sans augmentation de la fiscalité, la progression des recettes fiscales résulte d'une augmentation automatique des bases fiscales.



Source : comptabilité publique – commune de Montségur

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Source : comptabilité publique – commune de Montségur

La soutenabilité du budget principal d'investissement

La situation financière de la commune s'est contractée fin 2016 puis début 2017. Elle a traduit une surchauffe des dépenses d'investissement au regard des ressources disponibles. Cette situation affecte à moyen terme la capacité d'investissement de la commune.

*

Compte tenu des forts investissements réalisés, le budget d'investissement de la commune a présenté un résultat négatif de - 215 030 € fin 2016. À ce déficit, s'ajoute « un solde des restes à réaliser d'investissements » qui n'ont pas été payés en 2016 pour - 72 000€. Soit un besoin de financement total du budget investissement à hauteur de - 287 030 € qu'il a fallu reporter sur 2017.

Besoin de financement de la section d'investissement	€
<i>Résultat d'investissement négatif 2016</i>	- 215 030
<i>Solde des restes à réaliser d'investissements non payés en 2016</i>	- 72 000
Besoin de financement total investissements au titre de 2016	- 287 030

*

Début 2017, afin de combler une partie de ce déficit, il a été nécessaire de ponctionner le budget de fonctionnement à hauteur de 286 514,36 € (source : conseil municipal du 7 avril 2017). Auparavant, déjà, il a fallu mettre en recouvrement des recettes début 2017 afin de financer une partie de ces Restes à réaliser au titre des dépenses de 2016 (source : conseil municipal du 3 février 2017) pour 52 000 €.

Au-delà de ce besoin de financement qui a été reporté sur 2017, la difficulté réside dans la projection d'un très haut niveau d'investissements entre 2017 et 2020. En budgétisation 2017, 380 000 € d'investissements supplémentaires étaient prévus (source : conseil municipal du 7 avril 2017). *In fine*, seuls 300 000 € ont été réalisés.

Entre 2018 et 2020, c'est environ 690 000 € d'investissements supplémentaires qui étaient prévus. Même partiellement subventionnés, ces investissements ne pouvaient être couverts par les seules ressources communales. S'y ajoutent par ailleurs, mécaniquement, les remboursements en capital sur ces 3 années (240 000€). Soit un total de 930 000 €.

	Coût HT (€)	Année
Sélection d'investissements qui étaient prévus en 2018 et 2020	688 500	2018-2020
<i>dont salle des fêtes - agrandissement</i>	20 000	2018
<i>dont salle des fêtes - rénovation thermique</i>	50 000	2018
<i>dont couverture terrain boules</i>	8 000	2018
<i>dont tableaux numériques</i>	5 000	2018
<i>dont déplacement Etoile du Félibre</i>	37 000	2018
<i>dont chapelle St Claude</i>	20 000	2018
<i>dont chapelle des Barquets</i>	10 000	2018
<i>dont toiture Eglise</i>	10 000	2018
<i>dont calvaires</i>	5 000	2018
<i>dont accessibilité ERP</i>	22 500	2018
<i>dont travaux de voirie</i>	26 000	2018
<i>dont tableaux numériques</i>	5 000	2019
<i>dont plan accessibilité voirie (PAVE)</i>	300 000	2019
<i>dont solde PAVE</i>	170 000	2020

Source : dossiers écrits de demandes de subventions, synthèse projetée en réunion publique 2016, synthèse également transmise par écrit aux agents municipaux en charge des finances.

Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement

En 2017, le budget d'exploitation de l'eau et de l'assainissement a été exécuté en déficit. Ce déficit s'élève à - 28 924 €. Ce déficit s'explique d'une part par la baisse du prix de l'eau décidée fin 2016 (« effet prix ») et d'autre part par la baisse du nombre de raccordements en 2017 (« effet volume »). En effet, entre 2016 et 2017, l'abonnement à l'eau a baissé de - 16 % et l'abonnement à l'assainissement a baissé de - 36 %.

Au-delà, ce déficit traduit une refacturation excessive du budget annexe de l'eau et de l'assainissement au profit du budget principal de la commune.

En effet, la commune de Montségur prélève traditionnellement une fraction des ressources du budget annexe pour le budget principal afin de financer une part des charges (dépenses de personnel en particulier) relevant de la gestion du réseau. Concrètement, depuis de nombreuses années, le budget principal refacture au budget annexe de l'eau et de l'assainissement la mise à disposition du personnel et d'une fraction du matériel.

Par le passé, ces montants étaient inférieurs. En 2016, ce versement était de 85 000 €. En 2017, cette opération s'est traduite par deux refacturations pour 97 000 € (soit + 15 %).

Ces liens entre le budget annexe et le budget principal sont légaux si et seulement si cette refacturation n'est pas excessive et s'il elle n'obère pas les investissements nécessaires à réaliser sur le réseau (arrêt du conseil d'État en 1999 n° 170999). Au terme de la jurisprudence administrative : « *l'excédent reversé à la collectivité de rattachement ne peut être que ponctuel* ». D'une manière générale, l'excédent doit être affecté en priorité à la couverture des investissements nécessaires à l'entretien du réseau.

En 2017, cette refacturation peut être considérée comme excessive puisque le budget d'exploitation présente un déficit. Surtout, l'investissement dans le réseau a été très faible en 2017 (3 800 € contre 70 192 € en 2014). Pourtant, cet investissement est nécessaire. Le réseau de Montségur, s'il a bénéficié de beaux investissements (station d'épuration par exemple), doit encore être amélioré. Dans son audit de décembre 2015, la chambre régionale des comptes relevait « *qu'en 2013 le rendement du réseau de distribution d'eau potable était de 70,5 % très en deçà du taux de 85 % retenu par l'article D. 213-74-1 du code de l'environnement* ».

Toujours dans son audit, la chambre régionale des comptes « *recommande l'établissement d'un plan pluriannuel des travaux d'entretien et d'investissement, préalable indispensable pour que les tarifs soient adaptés aux strictes nécessités de service* ». La chambre régionale des comptes déplorait que l'ordonnateur souhaite « *reprendre au budget principal une partie de l'excédent dégagé par le service public de l'eau et de l'assainissement pour financer, notamment la construction d'atelier municipaux* ». Ces investissements sont d'autant plus nécessaires que les communes devraient pouvoir conserver le choix de la compétence eau et assainissement.

*

Afin de respecter la jurisprudence administrative, l'orientation de la chambre des comptes et l'objectif de maintien du prix inchangé, le budget 2018 **baisse d'environ 25 % le versement** au profit du budget général à **75 000 €** (70 000 € + 5 000 €).

Une programmation pluriannuelle des investissements sera présentée. Le prix de l'eau est donc inchangé en 2018.

Le projet de budget 2018

Le projet de budget pour 2018 a été construit selon 9 principes. Ces 9 principes ont été présentés et approuvés en commission des finances.

- Principe n° 1 : stabilité des impôts

Il n'est procédé à aucune augmentation d'impôts.

- Principe n° 2 : stabilité du prix de l'eau

En dépit du déficit constaté en 2017 sur le budget de l'eau, il est proposé de conserver ces tarifs en prenant par ailleurs toutes les dispositions nécessaires pour augmenter l'autofinancement de ce budget annexe.

- Principe n° 3 : augmentation de l'autofinancement des investissements

L'autofinancement des investissements (versement du fonctionnement vers l'investissement) du budget principal de la commune est porté à 198 065 €, contre 71 529 € dans le projet de budget pour 2017.

- Principe n° 4 : augmentation de la réserve de précaution

Afin de faire face à d'éventuels aléas de gestion et des dépenses imprévues, la prudence impose de constituer une réserve de précaution substantielle. Pour le fonctionnement, ce montant est fixé à 66 000 € (soit une forte progression par rapport au projet de budget pour 2017). Pour l'investissement, il est fixé à 26 500 € (soit également un doublement par rapport à 2017).

- Principe n° 5 : diminution des dépenses de personnel

Dans le cadre de la maîtrise générale des charges communales, il est procédé à une baisse de 5 % des dépenses de personnel par rapport au projet de budget pour 2017 et de 2,5 % par rapport à l'exécution 2017.

- Principe n° 6 : maintien des dépenses d'intervention

À titre d'exemple, l'action sociale et les subventions aux associations sont inchangées.

- Principe n° 7 : baisse d'environ 25 % de la contribution du budget eau pour la commune

Le budget 2018 baisse de 25 % le versement au profit du budget général à 75 000 €.

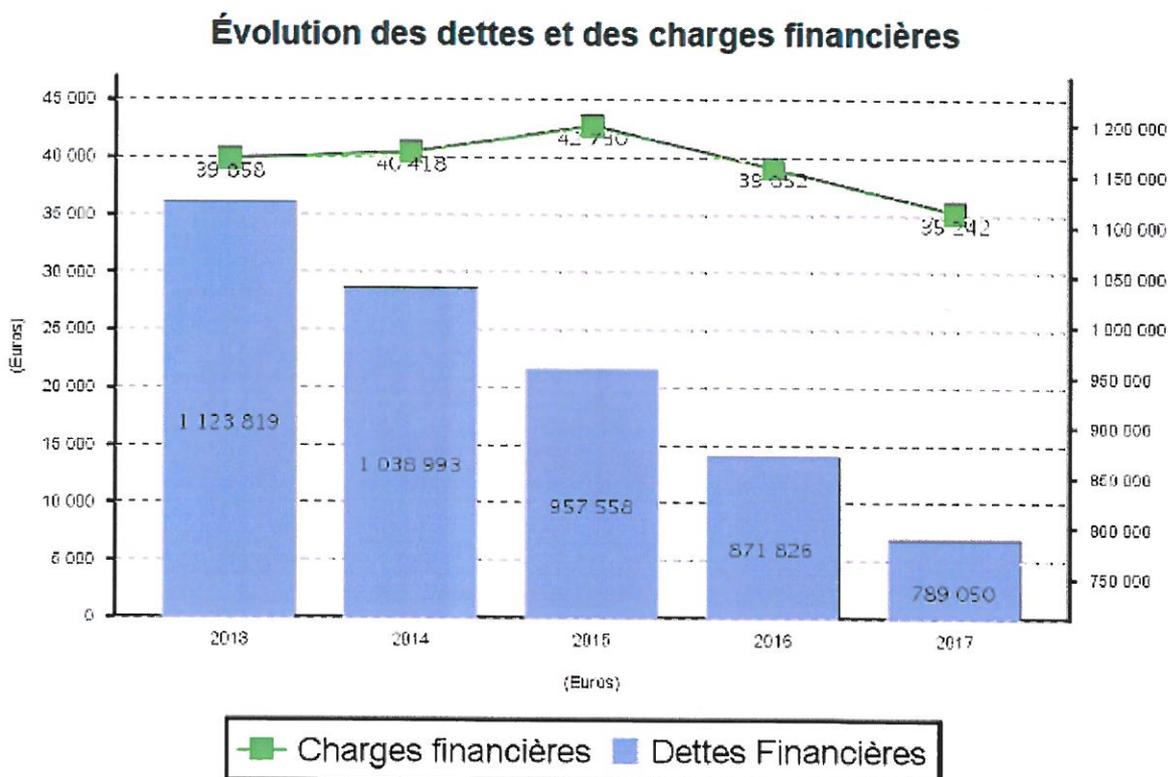
- Principe n° 8 : baisse de 25 % des indemnités des élus

Le montant des indemnités versées aux élus a été diminué de 25 % entre le projet de budget 2017 et le budget 2018.

- Principe n° 9 : un suivi collectif

La commission des finances sera réunie à mi-année pour une évaluation de l'exécution du budget. En outre, un point trimestre sur l'exécution des recettes et des dépenses sera effectué en conseil municipal.

L'endettement de la commune



Source : comptabilité publique – commune de Montségur

* *

*

Cette présentation n'a pas soulevé d'interrogations. A l'unanimité, il est décidé de passer au point suivant.

*

10^{ème} point à l'ordre du jour : Délibérations d'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2017 des budgets Communal et Eau-Assainissement

Les budgets 2017 ont été présentés ligne à ligne.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD conseiller municipal délégué, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal et le compte de gestion du comptable public 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	899 558.88 €
Recettes	1 042 955.59 €
Excédent de clôture	143 396.71 €
Excédent 2016 :	34 676.35 €

Investissement

Dépenses	303 233.11 €
Recettes	550 136.27 €
Excédent de clôture	246 906.16 €
Déficit 2016 :	- 215 029.63 €
Restes à réaliser :	19 300.00 €

Hors de la présence de M. Pascal ROUQUETTE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion du budget communal 2017.

*

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD conseiller municipal délégué, chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif et le compte de gestion du comptable public 2017 du service d'eau assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	221 670.25 €
Recettes	192 745.38 €
Déficit de clôture :	- 28 924.87 €
Excédent 2016 :	156 091.43 €

Investissement

Dépenses	43 719.31 €
Recettes	106 030.67 €
Excédent de clôture :	62 311.36 €

Excédent 2016 : 52 776.17 €

Hors de la présence de M. Pascal ROUQUETTE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2017 du service Eau Assainissement.

*

11^{ème} point à l'ordre du jour : Délibérations d'affectation des résultats des budgets Communal et Eau-Assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en conséquence de ces votes, les résultats des budgets doivent être affectés.

Ces affectations sont approuvées à l'unanimité par les membres du conseil.

*

12^{ème} point à l'ordre du jour : Délibération pour fixation des taux d'imposition communaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les taux d'imposition communaux n'ont pas lieu d'être réévalués pour cette année. Il propose donc de les maintenir au même niveau pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir les taux suivants pour 2018 :

- Taxe d'habitation : 10.25 %
- Taxe foncière bâtie : 14.69 %
- Taxe foncière non bâtie : 66.41 %

*

13^{ème} point à l'ordre du jour : Délibération pour fixation des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après étude des demandes des associations reçues en mairie, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Coopérative scolaire maternelle	sorties scolaires	1200 €
Coopérative scolaire élémentaire	sorties scolaires	2400 €
Lire à Montségur	subvention annuelle	1800 €
FCBM	subvention annuelle	2000 €
Mémoire de la Drôme	subvention annuelle	50 €

Prévention routière	subvention annuelle	76 €
Donneur de sang	subvention annuelle	150 €
GDA Tricastin	subvention annuelle	50 €
Association « Etoile Bleues »		100 €
Association de la mémoire agricole du pays de Grignan		100 €
Société de sauvegarde des monuments anciens de la Drôme		100 €
Comité français pour <i>Yad Vashem</i>		100 €

« L'association « Etoiles Bleues » a été choisie par la gendarmerie nationale pour recueillir les dons en faveur du colonel Arnaud BELTRAME. L'association a pour but de sensibiliser la population, de récolter des fonds dans un but d'entraide philanthropique, de veiller à la solidarité pour les enfants et les adolescents orphelins de parents gendarmes. »

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe budgétisée étant supérieure au total attribué, les associations peuvent continuer à faire leur demande en remplissant le formulaire dédié accompagné de leurs bilans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions décrites ci-dessus.

*

14^{ème} point à l'ordre du jour : **Vote des budgets primitifs pour 2018 Communal et Eau-Assainissement**

Le maire présente le cadrage du budget 2018.

Comme les comptes 2017, il a été présenté en détail, en accord avec les principes dégagés en commission des finances.

Le conseil municipal a voté pour ces budgets à 14 voix pour et 1 abstention (Carole Constance qui aurait souhaité un examen ligne à ligne de ces budget 2018 dès la commission des finances, ce qui n'avait pas été possible compte tenu des données tardives obtenues - cf. point de cadrage sur les finances).

*

14^{ème} point à l'ordre du jour : **Questions diverses**

Laurence LEMAITRE présente le bilan de la commission école et du conseil des écoles : un débat a eu lieu en conseil d'école sur la réduction de la pause méridienne, les parents d'élèves ont refusé sa modification.

Par ailleurs, la réunion de la commission école a été très constructive, de bonnes idées ont été échangées. Certaines sont à l'étude.

Marina RICOU présente ses actions en matière d'aide sociale.

Sylvie BOURSAUD confirme la prochaine convocation d'un conseil des jeunes.

Paul BERARD indique que les panneaux de Montségur en langue provençale peuvent être apposés sur les panneaux d'entrée d'agglomération.

Yves FEYDY confirme le calendrier du PLU et les réunions publiques qui en découleront. Les Montséguriens seront bien entendu informés en amont.

Virginie JARDIN évoque l'action citoyenne de nettoyage de la nature prévue le 28 avril de 13h30 à 17h : elle invite les Montséguriens à y participer, notamment les plus jeunes afin de les sensibiliser au tri des déchets. Des sacs poubelle et gants seront offerts par des sponsors et le CEDER (Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables) prêtera des gobelets réutilisables pour le goûter qui aura lieu à l'issue de cet après-midi.

Elle indique également qu'elle a représenté la municipalité lors du 30^e Congrès des Donneurs de Sang Bénévole et parle de la nécessité de parler du don de sang et de moelle osseuse autour de nous afin d'aider les malades.

*

A l'issue de ce tour de table et suite à l'épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, Pascal ROUQUETTE indique que la séance du conseil municipal est levée et qu'il convient désormais de passer aux questions et remarques du public comme de tradition à l'issue de chaque conseil.

Pascal ROUQUETTE et Gil PEYROL rappellent l'exigence de bienveillance et de construction commune de l'avenir pour l'intérêt du village. Ils réitèrent leur souhait d'apaisement pour la sérénité soit restaurée dans Montségur.

Il est 23h.



* *
*

Le Maire,
Pascal ROUQUETTE

Questions / remarques du public

Madame Jeannette RICOU souhaite des précisions sur le calendrier des travaux des chapelles, en particulier pour la chapelle St Jean. Les éléments de réponses sont apportés par Gil PEYROL, notamment sur le fait que ces travaux seront effectués après la fête de la St Jean.

Monsieur Sylvain GUILLEMAT demande l'autorisation de lire une déclaration ; autorisation naturellement accordée.

* *
*